

Délibération n°2025-04-037

Date de convocation : 09 avril 2025

Conseillers en exercice : 45	Présents : 36	Votants : 42
------------------------------	---------------	--------------

Vote des taux des impôts directs locaux 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 15 du mois d'avril à 18 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à Plouzévédé, salle du Mil Ham, sous la présidence de M. Henri BILLON, président.

Présents	M. JEZEQUEL Jean, M. DUFFORT Jean-Philippe, Mme CLOAREC Marie-Françoise, M. MIOSSEC Gilbert, Mme PORTAILLER Christine, M. BODIGUEL Robert, Mme PICHON Marie-Christine, M. LE BORGNE Laurent, Mme HENAFF Marie Claire, M. PALUD Jean, M. THEPAUT Jean-Jacques, M. POSTEC Jean-Yves, Mme CARRER Bernadette, M. SALIOU Louis, M. POT Dominique, M. BRAS Philippe, Mme POULIQUEN Marie-France, M. GUEGUEN Guy, Mme LE ROUX Catherine, M. CADIOU Bruno, M. GUEGUEN Philippe, M. ABALAIN Jean-Luc, Mme JAFFRES Anne, Mme GUILLERM Babeth, Mme LE FOLL Sylvie, Mme QUERE Patricia, M. RAMONET Thierry, M. PHELIPPOT Samuel, M. LOAËC Eric, M. PERVES Daniel, M. JEZEQUEL Sébastien, Mme ABAZIOU Nadine, M. ABGRALL Dominique, Mme LE GUERN Marlène, M. GILET Yves-Marie
Ont donné procuration	M. BRETON Jean-Pierre à Mme LE ROUX Catherine M. MORRY Yvan à Mme PORTAILLER Christine Mme CLAISSE Laurence à M. SALIOU Louis Mme TORRES Sonia à Mme ABAZIOU Nadine Mme KERVELLA Julie à M. JEZEQUEL Sébastien Mme QUILLEVERE Gwénaëlle à M. BODIGUEL Robert
Absent(s) excusé(s)	Mme MARTINEAU Gaëlle
Absent(s)	M. MICHEL Bernard M. RIOU André

Participe aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services

Secrétaire de séance : Mme CARRER Bernadette

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des impôts et notamment les articles 1609 nonies C, 1636 B decies et suivants ;

Vu les éléments communiqués par la Direction départementale des finances publiques du Finistère ;

Vu le débat d'orientation budgétaire du 18 mars 2025 ;

Il est proposé de fixer les taux de fiscalité 2025 pour :

- la cotisation foncière des entreprises à hauteur de 23,18%,
 - la taxe foncière non bâti à hauteur de 2,00%,
 - la taxe sur le foncier bâti au niveau intercommunal à hauteur de 1,00%,
 - la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à hauteur de 9,99%.
- de mettre en réserve la différence de taux constatée, au titre de cette année, entre le taux maximum de CFE de droit commun (soit 23,21%) et le taux de CFE effectivement voté (soit 23,18%), soit un taux de 0,03% mis en réserve.

Vu la conférence des maires en date du 8 avril 2025 ;
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, M. le Président ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025 comme suit :**
 - **23,18% pour la cotisation foncière des entreprises**
 - **2,00% pour la taxe foncière non bâti**
 - **1,00% pour la taxe foncière bâti**
 - **9,99% pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires**
- **Approuve la mise en réserve de la fraction de taux CFE correspondant à l'écart entre le taux voté et le taux maximum de droit commun, soit : 0,03%.**
- **Charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.**
- **Charge le Président de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux accompagné d'une copie de la présente délibération.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
le 17 avril 2025.

La Secrétaire de séance,
Bernadette CARRER.

Le Président,
Henri BILLON.

